Article-type

Zone agricole protégée

Fiche thématique concernée

[Agriculture](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/A10_FICHE_Agriculture_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Zone agricole protégée

1. La zone agricole protégée comprend une partie des espaces agricoles qu’il y a lieu de préserver pour leur type de culture, leur qualité agronomique, leur qualité agro-écologique et/ou leur cachet particulier.
2. Les objets protégés (voir ci-dessous « Aide à la rédaction »)
3. Aucune construction ne peut être érigée hormis les installations et les équipements indispensables à leur exploitation (projets d’améliorations structurelles notamment).
4. La rénovation, la transformation et la reconstruction d’un bâtiment sont autorisées conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.
5. En présence d’une zone de protection de la nature ou du paysage d'importance nationale ou régionale superposée, les mesures de protection de cette zone (art. X - Zones de protection de la nature et du paysage) doivent rigoureusement être respectées.
6. Le degré de sensibilité au bruit est de III (DS III) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

**Aide à la rédaction pour l’alinéa 2**

*(surlignage = à adapter par la commune)*

L’alinéa 2 contiendra un listing des valeurs agricoles à protéger identifiées et/ou un listing des valeurs paysagères à protéger basé sur le recensement communal des valeurs naturelles et paysagères.

**L’alinéa 2 pourrait ainsi se présenter sous la forme suivante**(à noter que cette aide à la rédaction est proposée afin d’aider la commune à rédiger son article et ne doit donc pas être reprise telle quelle dans le RCCZ).

1. Dans la zone agricole protégée XXX (à numéroter), les valeurs agricoles et/ou paysagères doivent être sauvegardées pour leur richesse, leur variété et leurs qualités. En particulier, les éléments suivants sont maintenus et au besoin renouvelés ou remplacés dans le respect de la typologie locale pour leur cachet particulier comme éléments du paysage agricole traditionnel de l’endroit :

Valeurs agricoles :

* les cultures spéciales (arboriculture, viticulture) et les cultures maraîchères,
* les grandes cultures,
* les prairies et pâturages extensifs,
* etc.

Et/ou

Valeurs paysagères :

* les bocages (prés, champs séparés par des haies, murs, chemins ou torrents),
* les meunières dans les zones herbagères et les bisses,
* les murs en pierres sèches, les murgères,
* les terrasses,
* les cordons boisés, les haies et les grands arbres,
* les tas d’épierrage,
* etc.

1. La production agricole dans la zone agricole protégée doit être réalisée de manière à respecter et préserver les valeurs identifiées.
2. D’autres cultures peuvent être autorisées si elles ne prétéritent pas les cultures citées à la lettre a).

Pour la rédaction de cet alinéa 2, nous recommandons de prendre contact avec le service de l’agriculture pour les aspects agricoles (art. 16 LAT) et le service des forêts, de la nature et du paysage pour les aspects paysagers (art. 17 LAT) afin de répondre aux spécificités communales.

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service de l’agriculture (SCA) | Avenue Maurice Troillet 260  CP 621  1951 Sion  027 606 75 00  [sca-preavis@admin.vs.ch](mailto:sca-preavis@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sca> |
| Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) (pour les aspects nature et paysage) | Rue de la Dent-Blanche 18A  1950 Sion  027 606 32 00  [sfnp@admin.vs.ch](mailto:sfnp@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sfnp> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 26 mars 2025 | 2.0 | Validation du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) |
| 27 mars 2025 | 2.0 | Validation du Service de l’agriculture (SCA) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |